

---

# Documents relatifs à la justice criminelle aux Archives publiques de l'Ontario

---

**233** Guide de  
rechercheDernière mise à jour :  
Mars 2011

---

1.	Introduction.....	1
2.	Dossiers d'enquête.....	2
3.	Dossiers des poursuites judiciaires et des actes d'accusation.....	4
4.	Dossiers judiciaires.....	5
5.	Cahiers d'audience et jugements des juges.....	8
6.	Dossiers des services correctionnels.....	9
7.	Dossiers des probation et des libérations conditionnelles.....	10
	Pour nous joindre .....	10

## 1. Introduction

Les Archives publiques de l'Ontario détiennent des collections de documents relatifs à la justice criminelle créés depuis l'amorce d'une enquête sur un acte criminel par les services de police jusqu'au procès et la détermination de la peine devant un tribunal et l'incarcération, la probation et la libération conditionnelle qui en résultent.

Le présent Guide devrait être utilisé avec notre [Base de données des descriptions des documents d'archives](#) (des liens fournis tout au long du Guide mènent aux descriptions des documents). Veuillez noter que les recherches ne sont possibles qu'à partir de la partie anglaise du site Web. Pour accéder à la base de données à partir de notre site Web ([www.ontario.ca/archives](http://www.ontario.ca/archives)), commencez votre recherche en cliquant sur **Start Your Research**, puis sur **Archives Descriptive Database**. Sélectionnez l'option de recherche avancée **Advanced Search**, puis cliquez sur le bouton **Search Groups of Archival Records** (recherche dans les groupes de documents d'archives) pour accéder aux descriptions des séries indiquées dans le présent Guide.

**RESTRICTIONS EN MATIÈRE D'ACCÈS** : Veuillez noter que **la plupart des documents mentionnés dans ce guide sont, en totalité ou en partie, assujettis à des restrictions en matière d'accès pendant 100 ans après leur création**. L'accès aux documents peut seulement être accordé par l'Unité de l'information et de la protection de la vie privée des Archives. Pour vous renseigner sur le dépôt d'une demande d'accès, consultez un membre de notre personnel de référence.

Le présent Guide traite principalement des dossiers judiciaires de contrevenants adultes. L'accès aux dossiers concernant les jeunes contrevenants est limité par la législation fédérale, et seuls les contrevenants mêmes ou les organismes de police peuvent

demander à y accéder. Pour en savoir plus à ce sujet, consultez notre personnel de référence.

Veillez noter que les documents les plus récents sont toujours détenus par le ministère du Procureur général, les tribunaux ou le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels et les organismes qui s'y rattachent (Police provinciale de l'Ontario, Centre des sciences judiciaires, Bureau du commissaire des incendies, Commission ontarienne des libérations conditionnelles). Consultez la [Base de données des descriptions des documents d'archives](#) pour les années de nos collections actuelles. Pour en savoir plus, communiquez avec le ministère du Procureur général et les tribunaux ([www.ontario.ca/attorneygeneral](http://www.ontario.ca/attorneygeneral)) ou avec le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels ([www.mcscs.jus.gov.on.ca/](http://www.mcscs.jus.gov.on.ca/)).

## 2. Dossiers d'enquête

Les Archives publiques de l'Ontario détiennent les dossiers des investigations et des enquêtes effectuées par la Police provinciale de l'Ontario, les coroners locaux, le Centre des sciences judiciaires, et le Bureau du commissaire des incendies. Veuillez noter que **les Archives ne détiennent pas les dossiers de tout service de police municipal, régional ou national (comme la GRC).**

**Dossiers d'enquête de la Police provinciale de l'Ontario :** À titre de dépositaire officiel des archives de la Police provinciale de l'Ontario, les Archives détiennent les documents administratifs et opérationnels depuis le moment de la création de ce corps en 1909. Les Archives détiennent également les séries de dossiers d'enquête suivants.

Titre de la série	Période	Code de référence
Dossiers et rapports d'enquêtes criminelles	1901-1921	<a href="#">RG 23-26</a>
Principaux dossiers d'enquêtes criminelles (cas résolus)	1922-1969	<a href="#">RG 23-29</a>
Journaux personnels et calepins des membres de la Police provinciale de l'Ontario	1925-1989	<a href="#">RG 23-30</a>
Rapports de crime de la Direction des enquêtes spéciales	1936-1984	<a href="#">RG 23-49</a>
Rapports et dossiers d'enquêtes criminelles	1922-1970	<a href="#">RG 23-50</a>
Rapports d'événements majeurs	1969-1983	<a href="#">RG 23-51</a>

**Dossiers des coroners :** Avant la création du Bureau du coroner en chef en 1963, les dossiers des coroners locaux étaient conservés par le greffier de la paix ou le procureur de la Couronne dans chaque district et comté. Les Archives ont acquis les dossiers subsistants pour la plupart des comtés et des districts, mais le reste des dossiers a été détruit avant l'introduction d'un programme complet de gestion des documents par le gouvernement de l'Ontario. Les séries ci-dessous comprennent les dossiers des investigations (informelles) et des enquêtes (formelles) détenus dans les cas de morts suspectes ou inexplicables (si la cause du décès était connue, seul un certificat de décès était délivré). Les Archives détiennent également les **rapports d'enquête sur les accidents graves (RG 33-26, 1949-1980).**

Lieu	Période	Code de référence
District d'Algoma	1959-1964	<a href="#">RG 22-1095</a>
Comté de Brant	1931	<a href="#">RG 22-1195</a>
Comté de Bruce	1959-1962	<a href="#">RG 22-1291</a>

Lieu	Période	Code de référence
Comté de Carleton	1945-1946	<a href="#">RG 22-1395</a>
Municipalité régionale de Durham	1971-1974	<a href="#">RG 22-1697</a>
Comté d'Essex	1845-1855	<a href="#">RG 22-1895</a>
Comté de Lambton	1912-1965 (enquêtes) 1946-1959 (investigations)	<a href="#">RG 22-2795</a> <a href="#">RG 22-2796</a>
Leeds et Grenville	1854-1893, 1947-1962	<a href="#">RG 22-2995</a>
Lennox et Addington	1919-1951	<a href="#">RG 22-3095</a>
Comté de Lincoln	1834-1917, 1938-1951	<a href="#">RG 22-3195</a>
Comté de Middlesex	1841-1893 (enquêtes civiles) 1861-1886 (enquêtes sur les incendies)	<a href="#">RG 22-3395</a> <a href="#">RG 22-3396</a>
District de Newcastle	1821-1848	<a href="#">RG 22-3788</a>
Comté de Norfolk	1912-1965	<a href="#">RG 22-3695</a>
Northumberland et Durham	1931-1932	<a href="#">RG 22-3795</a>
Comté d'Ontario	1896-1935	<a href="#">RG 22-3895</a>
Comté d'Oxford	1957-1965	<a href="#">RG 22-3995</a>
Comté de Perth	1857-1933	<a href="#">RG 22-4295</a>
Peterborough	1859, 1877, 1903-1908, 1912-1913	<a href="#">RG 22-4395</a>
Prescott et Russell	1928-1962	<a href="#">RG 22-4495</a>
Stormont, Dundas et Glengarry	1870-1889, 1893-1896	<a href="#">RG 22-4979</a>
District de Timiskaming	1947-1962	<a href="#">RG 22-5195</a>
District de l'Ouest	1835-1836, 1852, 1856 (enquêtes) 1847-1858 (rapports)	<a href="#">RG 22-1826</a> <a href="#">RG 22-1896</a>
Investigations et enquêtes des coroners du comté de York	1877-1907	<a href="#">RG 22-5895</a>
Registre des coroners du comté de York	1848-1955	<a href="#">RG 22-5896</a>

**Dossiers du Centre des sciences judiciaires ([RG 33-28](#), 1931-1961)** : Initialement connu sous le nom « Medico-Legal Laboratory » (laboratoire médico-légal), ce bureau fournit des services médico-légaux aux forces de police de tout l'Ontario. Les dossiers contiennent généralement un rapport de police décrivant la scène du crime et les preuves relevées, les notes prises par le personnel du laboratoire pendant l'examen des échantillons reçus et le rapport du laboratoire à la police. Les dossiers des sciences judiciaires étant conservés pendant 50 ans, les Archives ne devraient pas recevoir leur prochain transfert avant 2019.

**Dossiers d'enquêtes du Bureau du commissaire des incendies ([RG 33-30](#), 1929-1988)** : Les Archives acquièrent uniquement les dossiers concernant les enquêtes sur les incendies qui entraînent des décès, des explosions ou des dommages à grande échelle. Ces dossiers contiennent généralement un rapport d'enquête préliminaire, les déclarations des témoins, la correspondance entre les services de police, les services d'incendie, les avocats et les experts d'assurance, les schémas et les plans des lieux et un rapport final résumant les conclusions.

### 3. Dossiers des poursuites judiciaires et des actes d'accusation

À titre de dépositaire de tous les documents des procureurs de la Couronne de l'Ontario, les Archives ont la collection presque complète des dossiers des actes d'accusation de la Cour supérieure pour la période allant de 1858 à 1864 et de 1891 à 1929, ainsi que des collections partielles des dossiers des poursuites judiciaires et des actes d'accusation de la Cour de comté et de la Haute Cour de justice pour la plupart des comtés pour la période allant de 1900 à 1985.

La plupart des dossiers de poursuites judiciaires qui subsistent traitent d'infractions criminelles (très graves). Peu de dossiers de délits mineurs ont été acquis. Par ailleurs, compte tenu de la durée du secret professionnel de l'avocat, les Archives ne recueillent pas de dossiers d'avocats de la défense.

Voici certaines des séries présentant le plus d'intérêt :

**Dossiers d'accusations criminelles du greffier des assises criminelles du Bureau central de la Cour suprême (RG 22-392, 1853-1929)** : Cette série contient les dossiers constitués par les procureurs de la Couronne de l'Ontario à l'occasion de poursuites relatives à des actes criminels comme les viols, les incendies criminels, les vols et les fraudes devant la Cour suprême de l'Ontario (Haute Cour de justice) ou les tribunaux qui l'ont précédée. Contenant un vaste éventail de documents, ces dossiers ont été catalogués dans la Base de données des descriptions des documents d'archives ([option de recherche avancée Files and Items](#)) selon le nom de l'accusé, le comté ou le district et l'accusation. À la différence des dossiers des poursuites judiciaires reçus directement des bureaux des procureurs de la Couronne, ces dossiers sont accessibles par le public et ont été microfilmés.

**Dossiers d'accusations criminelles du greffier de la Cour suprême (RG 22-517, 1930-1979)** : Suite partielle des dossiers d'accusations criminelles de la série RG 22-392, les dossiers de cette série consistent en les actes d'accusation et le nom des accusés dont l'affaire a été entendue par la Cour suprême de l'Ontario. Pour en savoir plus, effectuez une recherche dans la Base de données des descriptions des documents d'archives ([option de recherche avancée Groups of Archival Records](#)) en utilisant le code de référence archivistique **RG 22-517**.

**Dossiers des poursuites des procureurs de la Couronne (plusieurs séries dans RG 22), 1865-1984 (varie selon le comté et le district)** : Ces dossiers ont été compilés par les procureurs de la Couronne à l'occasion de poursuites dans une affaire criminelle devant la Cour des sessions générales de la paix, la Cour criminelle des juges de cour de comté, la Haute cour de l'Ontario ou la Cour suprême. Chaque dossier indique le nom de l'accusé, l'accusation et la réponse à l'accusation, les dates des comparutions en cour, les notes prises pendant le procès, le nom des témoins, le verdict et la peine. Le dossier contient également une copie du rapport de crime initial et un résumé de l'enquête de police. Pour en savoir plus, effectuez une recherche dans la Base de données des descriptions des documents d'archives ([option de recherche avancée Groups of Archival Records](#)) en saisissant l'expression « **Crown Attorney** » (procureur de la Couronne) ainsi que le nom du comté ou du district visé.

**Dossiers du registre central au criminel et au civil (RG 4-32, 1871-1977)** : Cette série se compose de la correspondance et des documents sur les affaires criminelles et civiles examinées par le Bureau du procureur général ou les bureaux des avocats de la Couronne du ministère à Toronto. Les dossiers concernant les affaires criminelles graves contiennent souvent les rapports de police, les notes des enquêteurs, les actes d'accusation, les notes prises pendant le procès par le procureur de la Couronne, les

transcriptions du procès et une liste de témoins. Un index recensant tous les dossiers jusqu'à 1949 est accessible dans la Base de données des descriptions des documents d'archives ([option de recherche avancée Files and Items](#)) en utilisant le code de référence archivistique **RG 4-32**.

## 4. Dossiers judiciaires

Les collections des Archives consacrées aux dossiers des cours criminelles consistent essentiellement en les dossiers des instances, ainsi que des registres divers où sont consignés les procédures, les ordonnances et les jugements.

**Cours criminelles** : Les cours criminelles de l'Ontario ont une histoire longue et complexe. Les principales cours qui entendent des causes criminelles sont, de l'échelon le moins élevé au plus élevé :

Les **Cours des magistrats**, qui existaient dans un grand nombre de localités et de villes ayant plus de 5 000 habitants. Avant 1934, ces cours étaient également connues sous les noms de cours de magistrats de police, cours de juge de paix ou cours du maire; après 1968, elles ont été rebaptisées **Cour provinciale (Division criminelle)**. Présidée par le magistrat de police d'une localité, cette cour avait compétence pour juger les « petites » infractions locales et les infractions aux règlements municipaux, et c'est dans ce cadre que les petits criminels faisaient leur première rencontre avec un juge de paix. Peu de ces dossiers subsistent.

Les **Cours criminelles des juges de la cour de district ou de comté** (C.C.J.C.C. ou D. C.J.C.C.), qui existaient dans chaque comté et district en Ontario de 1869 à 1984 et qui entendaient les affaires habituellement jugées par la Cour des sessions générales de la paix (voir ci-dessous), mais où les accusés avaient demandé, au lieu de la Cour des sessions, un procès devant un juge sans jury. De ce fait, cette cour locale avait compétence sur les infractions criminelles mineures (voies de fait, délits mineurs, larcins, etc.). Les Archives détiennent les dossiers de la plupart de ces cours.

Les **Cours de sessions trimestrielles générales de la paix** (1777-1867) et la **Cour des sessions générales** (1868-1984), qui avaient compétence à l'égard des affaires criminelles mineures, avec la responsabilité des procès liés à des violations de la paix dans leurs districts respectifs (voies de fait, délits mineurs, larcins, etc.). Elles différaient des cours précitées du fait que les défendeurs avaient choisi un procès devant jury. Avant 1841, date de l'établissement des conseils de district (c.-à-d. les administrations municipales), les sessions étaient aussi responsables de l'administration locale, y compris la délivrance des licences de tavernes, de magasins et de distilleries, et de la construction d'un palais de justice et d'une prison pour le district.

Les **Hautes Cours de justice** qui, au fil du temps, ont englobé la **Cour du Banc du Roi** (1794-1839), la **Cour du Banc de la Reine** (1839-1881), la **Cour des plaid communs** (1850-1881), la **Division des plaid communs** (1881-1913) et la **Cour suprême** (1881-1989). Ces cours supérieures avaient leur siège à Toronto, mais se rendaient au printemps et à l'automne dans les comtés et les districts ontariens pour entendre les affaires criminelles et civiles à l'occasion de sessions appelées « assises ». Les cours avaient compétence sur tous les délits mineurs et toutes les infractions criminelles (meurtre, homicide involontaire, trahison, piraterie, viol, corruption judiciaire, fraude envers le gouvernement, etc.). Les activités de ces cours au civil sont largement représentées dans les collections

des Archives, tandis que les dossiers criminels sont bien moins courants et, à l'exception des dossiers de la série [RG 22-392 \(Dossiers d'accusations criminelles du greffier des assises criminelles, 1853-1929\)](#), la plupart des dossiers subsistants sont postérieurs aux années 1960 et proviennent essentiellement de la partie centrale du Sud de l'Ontario.

La **Cour d'appel** (de 1794 à nos jours) est la plus haute cour d'appel dans la province et entend les appels en matière criminelle et civile. Présidée par le juge en chef de l'Ontario, le juge en chef adjoint et les quatorze juges d'appel, la Cour n'est pas un tribunal de première instance, mais examine des affaires pour établir si une erreur en droit ou en preuve a pu être commise. Si la Cour d'appel conclut qu'une erreur a été commise, l'affaire est renvoyée devant les Hautes Cours de justice et fait l'objet d'un nouveau procès. Étant donné que l'examen porte sur le procès même, ces dossiers peuvent être très détaillés et comprennent souvent des transcriptions d'instances antérieures. Les séries subsistantes de cette cour sont postérieures à la Seconde Guerre mondiale et consistent en les séries [RG 22-523 \(Dossiers d'appel en matière civile et criminelle des avocats devant la Cour d'appel, 1945-1978, essentiellement 1950-1978\)](#) et [RG 22-524 \(Dossiers d'appel de détenus devant la Cour d'appel, 1960-1978\)](#). Les personnes qui, pour leurs recherches, souhaitent consulter ces dossiers devraient commencer par la série [RG 22-559 \(Fiches de contrôle et cartes d'indexation de la Cour d'appel, 1913-1960, 1969-1971, 1974-1978\)](#).

Comme suite à l'adoption de la loi fédérale sur les jeunes délinquants en 1908, il est devenu de plus en plus évident que les crimes familiaux et les questions concernant les enfants exigeaient pour ce qui a trait à la protection, la preuve, les témoignages et la détermination de la peine un niveau différent de celui en place pour les adultes devant les tribunaux. L'Ontario a donc créé plusieurs cours spécialisées, notamment :

Le **tribunal pour enfants** (1908-1953) et le **tribunal pour les enfants et la famille** (1954-1968) entendaient les causes impliquant des défendeurs âgés de moins de 16 ans ainsi que les affaires liées à des enfants délaissés. Ils avaient compétence sur toutes les affaires familiales en matière civile et criminelle ainsi que sur l'exécution des lois aux échelons fédéral (c.-à-d., la *Loi sur les jeunes délinquants*) et provincial (c.-à-d., *Training Schools Act* [loi sur les écoles de formation], *Deserted Wives and Children's Maintenance Act* [loi sur l'obligation d'entretien envers les femmes et les enfants abandonnés], *Adoption Act* [Loi sur l'adoption], *Children's Protection Act* [loi sur la protection de l'enfance], *Children of Unmarried Parents Act* [loi sur les enfants naturels], *Child Welfare Act* [loi sur le bien-être de l'enfance]). En 1954, la compétence du tribunal a été élargie de manière à inclure les questions familiales comme la protection de l'enfance, la garde des enfants et les pensions alimentaires. Rebaptisé **Cour provinciale (Division de la famille)** (1968-1989), le tribunal a assumé la compétence sur les questions liées au droit sur les relations familiales et à la *Loi sur les jeunes contrevenants* (âgés de 12 à 15 ans).

Lancée comme projet pilote en 1977 à Hamilton-Wentworth, la **Cour unifiée de la famille** fonctionne maintenant dans 17 tribunaux de tout l'Ontario. Cette cour entend les affaires relevant de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, ainsi que toutes les causes liées au droit de la famille. Ces affaires sont notamment les infractions relatives au *Code criminel* du Canada ainsi que les actions civiles (comme l'octroi d'un divorce, d'un partage des biens, de pensions alimentaires et de pensions aux époux, de la garde et l'accès, d'une adoption et les demandes liées à la protection de l'enfance).

**Dossiers des cours criminelles** : Les poursuites criminelles produisent des **dossiers criminels**, qui peuvent contenir les éléments suivants :

- un acte d'accusation ou des renseignements de la police indiquant le nom de l'accusé, ses caractéristiques démographiques et la ou les infractions dont il a été accusé;
- le verdict du jury ou le jugement et la peine;
- un mandat d'incarcération;
- une déclaration indiquant le choix d'être jugé par un juge ou un jury;
- une transcription de l'audience préliminaire;
- la preuve documentaire présentée par la défense ou le poursuivant, ou encore par ces deux parties.

Les collections des Archives varient selon le comté ou le district et peuvent aller jusqu'à la fin des années 1970 ou le début des années 1980. Pour en savoir plus, effectuez une recherche dans la Base de données des descriptions des documents d'archives ([option de recherche avancée Groups of Archival Records](#)) en utilisant l'expression « **criminal files** » (dossiers criminels) ainsi que le nom du comté ou du district visé.

En ce qui concerne les cours criminelles, en plus des dossiers de la cour et du dossier de poursuite du procureur de la Couronne, la cour produit de par son fonctionnement un grand nombre d'autres registres qui ont chacun un but précis. En voici quelques exemples (il existe des exceptions et des lacunes au fil des siècles) :

**Registres d'audience** : Ces registres donnent un bref aperçu chronologique de toutes les causes entendues devant une cour criminelle. Habituellement, ces registres indiquent la date et le lieu du procès, le nom du juge qui l'a présidé, le nom du ou des défendeurs, le nom de l'avocat poursuivant, le nom de l'avocat du prévenu, la ou les accusations, la ou les réponses à l'accusation, le nom des témoins et des jurés (le cas échéant), le verdict et la peine (le cas échéant).

**Rôles** : Ces registres énumèrent en ordre chronologique toutes les causes entendues devant une cour criminelle, que ce soit pendant les assises du printemps ou de l'automne ou, dans le cas d'un tribunal de plus grande taille comptant plusieurs salles d'audience, les procès qui se tiennent un jour donné. Habituellement, ces registres indiquent la date du procès, le nom du juge qui l'a présidé et le nom du ou des défendeurs.

**Cahiers de procédure** : Conservés par le greffier de la cour afin de suivre chaque cause dont la cour a été saisie et d'indiquer pour chacune l'étape atteinte. Ces registres servent d'« agenda principal de la journée » pour le fonctionnement du tribunal. L'entrée correspondant à chaque cause peut contenir les renseignements suivants : le genre d'action (civile ou criminelle), le document ou l'acte de procédure déposé ou la procédure entamée (p. ex., bref, avis de désistement), la date à laquelle chaque action a été consignée ou déposée, le nom des avocats, le juge qui l'a présidée et la délivrance de tout verdict avec les jugements, les ordonnances, les verdicts et les peines qui s'y rattachent, le cas échéant.

Les poursuites criminelles peuvent exiger que le juge rende un jugement ou une ordonnance, qui sont alors inscrits dans les registres suivants :

**Registre des jugements** : Une copie juridique des jugements rendus par chaque cour, classée selon la date à laquelle l'action a été introduite. Ce registre indique le genre d'action, si le jugement a été rendu après verdict, par acquiescement (le défendeur a avoué son crime) ou avec non-comparution du défendeur, un

exemplaire des sommations, des ordonnances et des décisions, et la signature du juge ou du greffier. Chaque inscription revêt la forme d'un certificat d'enregistrement et est signée et datée par le greffier du tribunal.

**Livre des ordonnances** : Reliure contenant toutes les ordonnances rendues par la cour, classées par ordre numérique. Chaque entrée consiste en une transcription de l'ordonnance indiquant les noms des parties, la nature de la requête brièvement résumée et un résumé de la décision de la cour. Elle énonce également la date de la session, le nom du juge ou du protonotaire qui l'a présidée et la date à laquelle l'ordonnance a été inscrite dans le livre. Si l'ordonnance a été rendue à huit clos par un juge en chambre et non lors d'une audience publique, cela y est également inscrit.

Veillez noter que, dans le cas de bien des tribunaux, aucun **index** n'a été créé. En ce qui concerne les plus grands comtés (York, Wentworth, Middlesex, Carleton, etc.), les demandes d'accès par le public et les avocats à des dossiers individuels ont souvent incité les tribunaux à créer des index se rattachant exclusivement à leur cour suprême et à leur cour de comté. Dans les districts et les comtés plus petits, les registres d'audience ou les cahiers de procédures servaient d'index.

Pour obtenir une liste des dossiers disponibles, effectuez une recherche dans la Base de données des descriptions des documents d'archives ([option de recherche avancée Groups of Archival Records](#)) en utilisant les mots-clés **book\*** (livre), **volume\*** (registre) ou **index\*** et le code de référence archivistique **RG 22-\***.

## 5. Cahiers d'audience et jugements des juges

**Cahiers d'audience** : Si l'affaire criminelle a eu lieu il y a plus de 75 ans, les personnes qui effectuent des recherches devraient examiner le cahier d'audience tenu par le juge au procès. Les cahiers d'audience sont des notes écrites au long par un juge au cours d'un procès ou lorsqu'il travaille en chambre (c.-à-d. dans son bureau). Les juges y indiquent généralement le lieu et la date du procès, le nom du ou des défendeurs et les accusations à leur encontre, le nom des témoins et le contenu de leur témoignage, les détails de toutes motions ou objections présentées pendant le procès, le verdict et, le cas échéant, la peine. Selon le juge, le cahier d'audience peut aussi renfermer des commentaires sur les déclarations des témoins, le caractère de l'accusé et des précisions sur la décision du juge.

Pour une liste de séries de ce genre, effectuez une recherche dans la Base de données des descriptions des documents d'archives ([option de recherche avancée Groups of Archival Records](#)) à l'aide du nom du juge.

**Jugements** : Les Archives ont également acquis plusieurs séries de jugements de juges (également appelés « motifs du jugement »), qui sont des explications détaillées du raisonnement juridique sur lequel se fonde une décision dans une instance civile ou criminelle. Les jugements en matière criminelle ont l'une des trois formes suivantes :

- des « motifs oraux » (ou « motifs rendus de vive voix »), c.-à-d. une transcription préparée par le sténographe judiciaire des motifs rendus par le juge au tribunal, en général pour des affaires criminelles, qui comprend parfois l'exposé au jury;
- les « motifs à l'appui de la peine » (ou « motifs à la sentence »), qui expliquent les motifs de l'imposition du genre de peine prononcée ou de sa durée;
- le visa manuscrit du juge sur le « document » dans le dossier de la cour.

Pour obtenir une liste de ces documents, effectuez une recherche dans la Base de données des descriptions des documents d'archives ([option de recherche avancée Groups of Archival Records](#)) à l'aide du nom du juge.

## 6. Dossiers des services correctionnels

Le gouvernement de l'Ontario a la responsabilité d'incarcérer les personnes en attente d'un procès, celles qui sont condamnées à une peine d'emprisonnement de moins de deux ans et les jeunes contrevenants. Les Archives détiennent certains dossiers provenant d'établissements correctionnels gérés par la province et datant de 1832 à 1986 (avec des lacunes), dont les suivants :

- **Dossiers des détenus adultes ([RG 20-26-1](#), 1933-1961, 1971-1983)** : Ces dossiers consistent en les documents juridiques relatifs à l'incarcération de détenus adultes dans des établissements provinciaux. Ils sont en partie répertoriés dans la sous-série **Index des dossiers des détenus adultes ([RG 20-26-2](#))**.
- **Registres (plusieurs séries dans RG 20)** : Ces documents contiennent des renseignements sur les détenus, avec les raisons et les conditions des incarcérations. Ils étaient utilisés dans tous les établissements pénitentiaires.
- **Dossiers (plusieurs séries dans RG 20)** : Ces documents comprennent des renseignements sur la détention et des renseignements médicaux venant compléter le contenu des registres.
- Autres documents, comme les **registres des chirurgiens**, les **registres des punitions** et les **registres** des événements quotidiens (plusieurs séries dans RG 20).

Pour obtenir la liste des séries correspondant à ces documents, effectuez une recherche dans la Base de données des descriptions des documents d'archives ([option de recherche avancée Groups of Archival Records](#)) en entrant le nom de l'établissement correctionnel dans le champ **Keyword in Title** (mot clé dans le titre) ou à l'aide des mots clés appropriés [**registers** (registres), **case files** (dossiers), etc.] et le code de référence archivistique **RG 20-\***.

## 7. Dossiers des probations et des libérations conditionnelles

**Libérations conditionnelles** : Libération conditionnelle sous surveillance d'un détenu d'un établissement correctionnel fédéral ou de l'Ontario avant la fin de sa peine. La personne en liberté conditionnelle se présente régulièrement devant un agent de libération conditionnelle.

**Probation** : Ordonnance judiciaire qui suspend une amende ou une peine d'emprisonnement prononcée par la voie traditionnelle dans la mesure où la personne condamnée a une bonne conduite pendant une période donnée. Les probationnaires se présentent régulièrement devant un agent de libération conditionnelle.

Les dossiers de probation et de libération conditionnelle comprennent généralement les renseignements « de base » sur la personne condamnée (nom, âge, sexe, crime commis, peine imposée, etc.), sur son éducation et ses actes criminels antérieurs, le cas

échéant, ses perspectives de réadaptation, les conditions dont est assortie sa probation ou sa libération conditionnelle et des rapports réguliers sur l'évolution du cas.

Les Archives détiennent certains **dossiers de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles** et des **bureaux régionaux de probation et de libération conditionnelle** du ministère des Services correctionnels, du début des années 1950 jusqu'aux années 1980. Pour trouver les séries qui renferment ces dossiers, effectuez une recherche dans la Base de données des descriptions des documents d'archives ([option de recherche avancée Groups of Archival Records](#)) à l'aide des mots clés appropriés [**parole** (libération conditionnelle), **probation**, **Board of Parole** (Commission des libérations conditionnelles), etc.] et du code de référence archivistique **RG 20-\***. D'autres séries peuvent s'avérer utiles :

- **Registres d'audience de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles ([RG 8-53](#), 1910-1932)**: Ces registres indiquent notamment le nom des détenus ayant comparu devant la Commission et les décisions de la Commission.
- **Registre des libérations conditionnelles ([RG 8-55](#), 1911-1915)**.
- **Registre de l'emploi hors établissement des personnes condamnées ([RG 8-57](#), 1921-1922)**: Ce registre fait état des personnes auxquelles on a permis de travailler et de vivre à l'extérieur de la prison tout en continuant de purger officiellement leur sentence.
- **Registre de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles ([RG 8-59](#), 1917-1921)**: Ce registre était utilisé par la Commission des libérations conditionnelles pour faire état de tous les prisonniers envoyés dans des établissements pénitentiaires en Ontario.

## POUR NOUS JOINDRE

### *À votre service*

Même si nous ne pouvons pas faire la recherche pour vous en ce qui concerne les dossiers relatifs à la justice criminelle, notre personnel de référence est prêt à vous aider. Vous pouvez nous appeler ou nous envoyer vos demandes par la poste ou par courriel. Mieux encore, vous pouvez vous rendre aux Archives publiques de l'Ontario.

### *Coordonnées*

**Téléphone :** 416 327-1600 ou (sans frais en Ontario) 1 800 668-9933

**Télécopieur :** 416 327-1999

**Courriel :** [reference@ontario.ca](mailto:reference@ontario.ca)

**Adresse :** Archives publiques de l'Ontario, 134, boul. Ian Macdonald,  
Toronto ON M7A 2C5

**Site Web** Pour vous renseigner sur les collections des Archives publiques de l'Ontario et accéder aux guides de recherche et à d'autres matériels utiles mis à la disposition des clients par l'entremise des Archives publiques, veuillez vous rendre au site Web :  
<http://www.ontario.ca/archives>.

### ***Service à la clientèle et guides de recherche***

Les Archives publiques de l'Ontario ont publié une série de guides de recherche détaillés sur une variété de sujets particuliers. Pour d'autres renseignements à ce sujet, allez au site des Archives et, à la page d'accueil, cliquez sur **Commencez votre recherche**, puis sélectionnez **Guides et outils de recherche**.

---

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2010

La version HTML de ce document, qui se trouve sur le site Web des Archives publiques de l'Ontario, contient des hyperliens.

Les renseignements de ce site sont fournis à titre de service au public. Bien que nous nous efforcions de faire en sorte que l'information soit à jour et exacte, des erreurs surviennent parfois. Nous ne pouvons donc pas garantir que l'information est exacte. Les lecteurs devront si possible vérifier l'information avant de s'en servir.